



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 23 février 2023 à 18 h 00
Au siège de la Communauté de communes

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excuses :

APT : M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations de :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Étaient également présents :

APT : Céline RIGOUARD (conseillère municipale)

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Fabien UHRING (Directeur du service Finances), Nathalie ROGER (Directrice des Ressources Humaines), Céline COSTAGLIOLA DI FIORE (Service Finances), Guita SAMADI-BOREL (Chargée d'Accueil) et Charlotte GRÉGOIRE (Assistante de Direction)

Le Président évoque le décès d'Élisabeth MURAT survenu le dimanche 5 février 2023, ancienne maire de la commune de Lagarde d'Apt et remercie Maryse BONNET pour sa présence ce soir au conseil communautaire. En mémoire d'Élisabeth MURAT, une minute de silence est observée.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Véronique ARNAUD-DELOY en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 avec la demande d'ajout de Céline CELCE dans les questions diverses lors de l'intervention de Dominique THEVENIEAU :

Céline CELCE indique que le travail actuel à propos du Schéma Culturel de la Communauté de communes est une bonne chose et entre dans les compétences de la CCPAL. Elle se félicite de cette étude qui va permettre de coordonner les actions culturelles et d'adapter la politique culturelle au territoire.

La démission de M. MAROS est une décision personnelle qui le regarde, de même que son envoi d'un document interne non achevé. Il ne lui paraît pas approprié d'en débattre ici ni de la lier à des problématiques de fond sur les compétences de la CCPAL.

Le Président propose d'inscrire une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

11- « BUDGET PETITE ENFANCE : PASSAGE A TAUX FIXE DU CONTRAT DE PRET N°MON506460EUR001 ».

Le Conseil communautaire est d'accord à l'unanimité.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 02 FEVRIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
Demande de subvention Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur - Appel à Projets SUD LABS Région Sud (50%) : 6 470 € Autofinancement (50%) : 6 470 € TOTAL : 12 940 €	Unanimité
Demande de subventions - Requalification ZI Peyrolière I Région Sud (10%) : 37 790 € État (50%) : 188 950 € Autofinancement (40%) : 151 160 € TOTAL : 377 900 €	Unanimité
ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU	
Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 - Réhabilitation et rénovation énergétique de la base nautique et du bloc sanitaire de la zone de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt État (60%) : 81 511,20 € Autofinancement (40%) : 54 340,80 € TOTAL : 135 852 €	Unanimité
DÉVELOPPEMENT DURABLE	
Demande de subventions pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment du siège de la Communauté de Communes Région Sud 30%) : 140 940 € État (50%) : 234 900 € Autofinancement (20%) : 93 960 € TOTAL : 469 800 €	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2022-212	Contrat entre la CCPAL et M. Gilles SOULAGES relatif à ses interventions auprès des agents du service Petite Enfance entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023	2 860 € TTC

2023-01	Actualisation n°5 des tarifs du bordereau de prix pour les travaux de branchements d'eau potable et d'assainissement, et prestations annexes.	-
2023-02	Convention de mise à disposition entre la CCPAL et le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) du Centre hospitalier d'Avignon 2023	A titre gratuit
2023-03	Convention entre la CCPAL et le Comité Départemental d'Éducation pour la Santé de Vaucluse pour des missions de supervision et d'échanges de pratiques des professionnels de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants Le Lièvre et La Tortue situé à Goult, entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2023.	1 296 € TTC
2023-04	Conservatoire de musique – Convention d'interventions d'artistes formateurs entre la CCPAL et l'Association l'Oreille Buissonnière – Année 2023	3 958,50 € TTC
2023-05	Conservatoire de musique – Tarifs des droits d'entrée pour la saison culturelle 2023.	-
2023-06	Convention d'autorisation d'occupation temporaire de l'aire d'embarcation de la base nautique et du Plan d'eau de la Riaille, d'un espace de stockage à l'intérieur de l'école de voile – Entraînement paralympique Sophie Brillant du 10/01/2023 au 31/12/2024 en vue des JO 2024.	A titre gratuit
2023-07	Contrat de prestations de services pour la mise en œuvre d'analyses de surface à La Baleine Bleue avec le laboratoire départemental vétérinaire des Alpes de Haute Provence	Montant inférieur à 500 €/an
2023-08	Contrat entre la CCPAL et l'Association Et Patati et Patata pour des interventions auprès des Directrices/teurs des établissements d'accueils de jeunes enfants.	3 266 €
2023-09	Avenant n°1 de transfert du marché et des prestations relatifs aux essais de garantie de la station d'épuration intercommunale d'Apt à la SAS CEREG Ingénierie	Sans incidence financière
2023-10	Conservatoire de musique – Convention de partenariat avec l'association « Les Amis de l'Orgue de Robion » - Interventions pédagogiques autour de l'orgue – De janvier à juillet 2023.	300 € TTC
2023-11	Conservatoire de musique – Convention de partenariat entre la CCPAL et le centre social « Lou Pasquie » - Réalisation d'un concert « The big Zic » le 28 janvier 2023, à la salle des fêtes de Roussillon	259 € TTC
2023-12	Liste des tarifs de vente des services Home Staging de l'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon	-
2023-13	Avenant n°1 au contrat de prestations de services entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la société SPORTEMEDIA (M. BORNE Fabien) pour une formule « résident mi-temps » au sein de Cap Luberon.	Prix mensuel : 144 € TTC
2023-14	Signature du contrat de domiciliation avec DUDRAGNE Alexis, entreprise en cours de création dont l'activité sera « aménagement paysager et élagage », à Cap Luberon à partir du 05 janvier 2023 pour une durée de 3 mois renouvelable.	36 € TTC
2023-15	Avenant n° 2 de transfert du marché de conception réalisation, substituant la Société DEGREMONT France SAS à la Société DEGREMONT France Assainissement, ayant pour objet la reconfiguration de la station d'épuration du Chêne à Apt.	Sans incidence financière
2023-16	Conservatoire de musique – Convention de partenariat entre la CCPAL, le Centre social « Lou Pasquie » et l'association Aix'Qui ? - Réalisation d'une audition Class'Eurock 2023 - Secteur 84, le 17 février 2023	A titre gratuit
2023-17	Autorisation temporaire d'occupation des abords du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt à Madame Vanessa BRENTCHENEFF, psychopédagogue pour des ateliers de légothérapie du 16/02/2023 au 16/02/2024.	A titre gratuit
2023-18	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un axe structurant de déplacement vélo au quotidien entre les communes de Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars avec la société IRIS CONSEIL REGIONS (Marseille).	18 048 € TTC

1 – RAPPORT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Emmanuel BOHN rappelle l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Emmanuel BOHN mentionne les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et les compétences exercées.

Il rappelle la délibération du 18 mars 2021 approuvant le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon pour la période 2021-2026 ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà exercées ou en perspective entre la CCPAL et ses communes membres et les évolutions intervenues en matière de mutualisation au sein de la CCPAL durant l'année 2022.

Il présente au conseil la mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon pour l'année 2022.

Il rappelle la réflexion engagée par la CCPAL concernant les missions externalisées au regard du RGPD (règlement général sur la protection des données).

Il rappelle également que Fabienne GOMES, en charge de la Commande Publique à la CCPAL, sollicite les communes environ 6 mois avant l'échéance des marchés pour connaître leurs besoins afin de mutualiser les futurs marchés.

Il fait référence au nouveau service proposé par le Département de Vaucluse « Vaucluse Ingénierie » pouvant être une réponse pour le montage des dossiers concernant les demandes de subventions.

Patrick SIAUD propose de mutualiser un schéma intercommunal de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) intéressant notamment pour l'urbanisme et pour la mise en place des poteaux d'incendie.

Emmanuel BOHN répond que cette proposition sera rajoutée au schéma de mutualisation.

Il rappelle l'article L.5211-4-4 du CGCT suite à la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Pierre TARTANSON évoque la mutualisation des missions de garde champêtre.

Le Président rappelle que l'agent en charge de cette mission est toujours en arrêt maladie et que la Communauté de communes ne dispose pas de pouvoirs de police. Il précise que ce sujet sera mis prochainement au débat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Prend acte de l'avancement du schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon 2021-2026.

2 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Frédéric ROUX rappelle la délibération du 16 juillet 2020 désignant Frédéric ROUX en qualité d'élu référent en charge de l'égalité femmes-hommes ainsi que la délibération du 25 novembre 2021 approuvant le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

Il rappelle également à l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote. À minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, recrutement, formation, temps de travail promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle | vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, ce rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

De plus la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique comporte un axe dédié à l'égalité professionnelle qui rend notamment obligatoire l'établissement de plans d'actions sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Frédéric ROUX présente à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

Prend acte de la nécessité de mettre en œuvre le plan d'action délibéré lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021.

3 – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS DE LA CCPAL

Le Président rappelle la délibération du 20 novembre 2014 attribuant des chèques cadeaux au personnel de la CCPAL à l'occasion des fêtes de fin d'année d'un montant de 132 € par agent.

Les prestations sociales visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en contribuant notamment à l'augmentation de leur pouvoir d'achat.

Le Président souligne la nécessité de soutenir l'économie locale et plus particulièrement les commerçants du Pays d'Apt Luberon.

Le comité technique du 15 novembre 2022 a donné un avis favorable afin d'attribuer des chèques cadeaux du Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt à hauteur de 160 € par agent et par an.

Par rapport au Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt Luberon, Patrick SIAUD rappelle que la CCPAL participe activement au fonctionnement de cette association. Il souhaite également rappeler au Président du Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt Luberon qu'il était dommage de supprimer le marché de Noël prévu au plan d'eau d'Apt.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le montant des chèques cadeaux du Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt à hauteur de 160 € par agent et par an à compter du 1^{er} janvier 2023, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire, non titulaire de droit public et les agents de droit privé.

Dit que les chèques cadeaux sont attribués aux agents présents au 1^{er} novembre de chaque année et que le montant est proratisé en fonction de la durée de présence dans la collectivité pour les agents nouvellement recrutés en cours d'année.

Dit que les crédits figureront aux différents budgets de la communauté de Communes.

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4 – CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE POUR L'EXTENSION DE LA ZAE DE PIED-ROUSSET SUR LA COMMUNE DE GOULT

Patrick MERLE rappelle la délibération du 24 février 2022 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la CCPAL et la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE.

Il présente le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe.

Par délibération en date du 24 février 2022, le conseil communautaire a décidé de confier l'opération « Extension de la ZA Pied Rousset sur la commune de Goult » à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 16.4, conformément à l'article L.1523-2-4 du CGCT, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par le concédant à la SPL, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Le plan de trésorerie prévisionnel révisé au mois de Janvier 2023 suite à la présentation de l'avant-projet et joint en annexe à la convention d'avance fait apparaître un besoin de trésorerie jusqu'au financement de l'opération par un emprunt de moyen terme dont la mise en place n'interviendra que lors de la mise en œuvre des travaux.

Le projet de convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du Conseil Communautaire prévoit le versement par la Communauté de Communes à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE d'une avance de trésorerie de 100 000 €, versée en plusieurs fois et remboursable au plus tard en 2028.

Cette avance pourra toutefois être remboursée par la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE lorsque la trésorerie de l'opération sera assurée durablement.

Elle ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint à la présente délibération.

Approuve en application de l'article L.1523-2,4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE d'une avance de trésorerie de 100 000 € dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE.

Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

5 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION 2022-2028 AVEC LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Patrick MERLE rappelle :

- la délibération du 5 juillet 2018 approuvant la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 avec la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- les statuts de la CCPAL et notamment la compétence « Actions de développement économique »,
- la délibération n°22-5 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires « Nos territoires d'abord »,
- la délibération n°22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le SRDEII pour la période 2022-2028,
- la délibération n°22-381 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant la feuille de route des Opérations d'intérêt régional,

- la délibération n°22-0895 de la Commission permanente du Conseil régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention type fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre de l'octroi des aides économiques.

La mise en œuvre du SRDEII repose notamment sur la **l'intervention complémentaire** de la Région et des Métropoles/EPCI.

En matière d'aides économiques, la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, organise la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en **matière d'aides aux entreprises**, la Région est seule compétente avec l'Etat pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en vertu de l'article L.1511-2 du CGCT. De son côté la CCPAL, qui mène une politique de développement économique pour son territoire en cohérence avec le SRDEII et annexée à la présente convention (annexe1), peut participer au financement des aides dans le cadre d'une convention de partenariat.

En matière **d'aides à l'immobilier d'entreprise**, la situation est inversée. La Région n'est pas compétente de plein droit et doit conventionner avec la CCPAL à fiscalité propre si elle souhaite participer au financement des dispositifs mis en place (L.1511-3 du CGCT).

En application du précédent SRDEII, des conventions d'applications avaient été signées avec l'ensemble des Métropoles et EPCI du territoire. Elles permettaient à ces collectivités de contribuer aux aides régionales, comme le fonds COVID Résistance et de permettre à la Région d'agir dans le domaine de l'immobilier économique.

En parallèle, lors de la crise COVID des conventions de délégation temporaire et exclusive de compétence avaient été signées avec les EPCI et Métropoles souhaitant apporter des aides économiques complémentaires aux aides régionales permettant à la Région d'autoriser préalablement ces dispositifs.

Pour cette raison une **convention partenariale**, doit être passée entre la Région et la CCPAL pour rappeler les objectifs communs poursuivis et déterminer l'articulation des interventions respectives sur le territoire (L.4251-18 du CGCT).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon en matière d'aides économiques, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Autorise le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce se rapportant à cette délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

6 – FIXATION DES TARIFS 2023 DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE ET AUTRES TARIFS DU SERVICE

Lucien AUBERT rappelle la délibération du 25 novembre 2021 fixant pour l'année 2022 les tarifs de la redevance d'eau potable et les autres tarifs liés au service de l'eau potable pour les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en Luberon, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues et Viens.

Il fait référence à la prospective financière réalisée sur le budget annexe de l'eau pour la période 2022-2026 et à la conjoncture économique actuelle impliquant une augmentation des coûts du service d'alimentation en eau potable.

Il mentionne le programme pluriannuel d'investissement tel qu'il est proposé dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable (SDAEP) pour la période 2023-2026.

Les tarifs de la redevance d'eau potable doivent évoluer conformément, aux contraintes budgétaires et aux obligations imposées au service eau potable par la réglementation.

Le Vice-Président souligne la nécessité de fixer le montant de la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ».

Le Conseil d'exploitation du 10 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil communautaire de fixer le tarif de la redevance d'eau potable appliqué à partir du 1^{er} mars 2023, ainsi que l'ensemble des autres tarifs liés au service de l'eau potable pour les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues et Viens :

Part variable communautaire en € HT/m ³ (*)	Part fixe communautaire en € HT/an (*)				Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en € HT/m ³ (*)
	Compteur de Ø inférieur à 40 mm	Compteur de Ø 40 mm	Compteur de Ø 60 ou 65 mm	Compteur de Ø égal ou supérieur à 80 mm	
1,505	76.21	248.16	496.15	744.32	0,0741

(*) TVA à 5,5%

	Tarifs en € HT (TVA à 10%)
Frais de mise en service	42.40
Frais de résiliation	42.40
Déplacement à la demande du client : client absent au rendez-vous convenu et intervention non réalisée	53.00
Déplacement à la demande du client : rendez-vous honoré et non justifié	53.00
Déplacement suite à infraction au règlement de service	53.00
Relève de compteur manuelle en vue de facturation suite au refus ou à l'impossibilité d'installer un compteur télérelevé du fait de l'usager	79.50

Lucien AUBERT rappelle que cette augmentation fait suite à une étude financière prospective sur 2023-2026 qui prend en compte une augmentation du coût des réparations, une anticipation de l'augmentation du coût de l'énergie dès 2024, les travaux du schéma directeur et l'approvisionnement des impayés. L'objectif de 2026 est d'avoir un excédent cumulé à hauteur de 200 000 €.

Pour une facture type de 120 m³, le total général passe de 301,78 € (montant au 01/01/2022) à 315,76 € (au 01/03/2023) soit une augmentation de 4,63%.

Céline CELCE qui est d'accord avec le contexte et le fait que les tarifs évoluent, ne souhaite pas une même évolution pour tout le monde mais une évolution en fonction des revenus des familles et que l'impact de l'augmentation ne soit pas la même pour une famille qui vit dans une maison avec piscine que pour une famille de classe modeste qui vit dans un appartement. Elle souhaite donc une tarification progressive de l'eau.

Concernant la tarification progressive, Lucien AUBERT indique que le travail sur la télérelève qui permettra de connaître l'impact sur chaque usager a pris du retard. Il espère une mise en place l'année prochaine.

En plus de la tarification progressive, Lucien AUBERT envisage une tarification saisonnière.

Concernant la tarification sociale, il indique que cela impliquerait l'accès à des données de la CAF et il s'interroge sur le droit de la CCPAL à cet accès en soulignant le nombre important d'abonnés à l'eau sur le territoire. Il précise que des échanges sont en cours avec la CAF.

Gaëlle LETTERON, en tant que membre du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement, souligne que cela fait longtemps qu'elle demande une tarification progressive de l'eau.

Christophe CARMINATI regrette cette augmentation et rappelle qu'il n'est pas question de couleur politique sur ce sujet.

Gaëlle LETTERON précise que pour le côté social et notamment pour les gens dans la précarité, des organismes d'aide existent. Pour le côté tarification progressive, elle met en avant le fait que les gens qui auront les moyens financiers continueront de consommer de l'eau alors que l'eau qui est une ressource ne se fabrique pas.

Le Conseil communautaire, après délibération :

Par 40 voix pour,

1 contre (Céline CELCE)

Et 1 abstention (Christophe CARMINATI)

Fixe le tarif de la part communautaire de la redevance d'eau potable, de la redevance pour prélèvement ainsi que les autres tarifs pour l'année 2023 conformément aux tableaux ci-avant.

Dit que l'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1^{er} mars 2023.

Autorise Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

7 – FIXATION DES TARIFS 2023 DE LA PART COMMUNAUTAIRE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Lucien AUBERT rappelle la délibération du 25 novembre 2021 fixant pour l'année 2022 les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la CCPAL.

Les tarifs de la redevance d'assainissement collectif doivent évoluer conformément, aux modes de gestion de l'assainissement sur les différentes communes et aux contraintes imposées au service d'assainissement par la réglementation.

Le Vice-Président fait référence à la situation délicate inhérente à la conjoncture économique.

Le Conseil d'exploitation du 10 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil communautaire de ne pas augmenter le tarif de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023, excepté pour la commune de Lacoste, où une hausse est nécessaire afin d'aboutir à l'harmonisation tarifaire des communes exploitées en régie.

Il présente la grille tarifaire qu'il propose d'appliquer pour l'année 2023. Il rappelle que les membres du Conseil communautaire doivent se prononcer sur le tarif des communes pour lesquelles le service est exploité en régie et sur la part communautaire des communes pour lesquelles il est exploité au moyen d'une délégation de service public.

Il précise que les tarifs des parts délégataires sur ces communes évoluent conformément aux modalités de révisions inscrites dans les contrats de délégation et sont donc indiqués à titre d'information.

Commune en régie	Total PART FIXE en € HT/an (TVA à 10%)	Total PART VARIABLE en € HT/m³ (TVA à 10%)
Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Gargas, Gignac, Goult, Jocas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Murs, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sivergues, Viens, Villars,	74,55	1,45
Communes en DSP		
Bonnieux <i>part communautaire</i>	31,66	0,23
<i>part délégataire</i>	78,36	1,416
Ménerbes <i>part communautaire</i>	20,80	0,78
<i>part délégataire</i>	93,84	1,6754 pour TR<60m ³ et 1,9942 pour TR>60m ³
Roussillon <i>part communautaire</i>	95,00	0,62
<i>part délégataire</i>	48,64	1,1276 pour TR<60m ³ et 1,2978 pour TR>60m ³

Sur une base de 120 m³ et pour un tarif HT, Lucien AUBERT indique une augmentation de 9,4% (soit 21,45 € HT) pour Lacoste, 7,4% (soit 21,22 € HT) pour Bonnieux, 9,0% (soit 35,23 € HT) pour Ménerbes et 4,5% (soit 15,55 € HT) pour Roussillon.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Fixe le tarif de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques pour l'année 2023 conformément au tableau ci-dessus.

Dit que l'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1^{er} mars 2023.

Autorise Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

FINANCES

8 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Jean AILLAUD rappelle le CGCT et notamment l'article L.1612-1 stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il cite la délibération du 3 février 2022 approuvant le plan de financement pour la demande de subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2022 pour l'installation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation sur le bâtiment du siège de la Communauté de communes.

Il mentionne le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 23 juillet 2021 entre la CCPAL, l'Etat et Enedis.

L'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et intercommunaux est inscrite au CRTE. Axe 2.2 — Développer de nouvelles énergies renouvelables.

L'arrêté préfectoral en date du 17/06/2022 a notifié l'attribution d'une subvention de 27 240 euros au titre de la DSIL 2022 à mobiliser dans les deux ans.

Il est nécessaire de mener une étude de résistance à froid de la structure du bâtiment du siège de la Communauté de communes afin de vérifier la faisabilité technique du projet, et de lancer le marché de construction de la centrale photovoltaïque.

Le Vice-Président propose de délibérer pour approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Objet	Montant en euros TTC
21	2181	Etude de structure du bâtiment du siège de la CCPAL -Tranche ferme : Diagnostic structurel des charpentes pour vérification de la faisabilité de la pose de panneaux photovoltaïques (5 400 €) -Tranche optionnelle : En cas de nécessité de travaux de renforcement, édition d'un rapport de diagnostic mis à jour à la suite des travaux (2 400 €)	7 800
TOTAL			7 800

Jean AILLAUD rappelle :

- la délibération du 11 juillet 2019 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon,
- la délibération du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,
- la délibération n°CC-2021-88 du 17 juin 2021 relative à l'autorisation de signature du CRTE,

Il rappelle également que la stratégie de transition écologique de la CCPAL s'articule autour du SCoT et du PCAET.

Les six objectifs stratégiques du PCAET sont :

1. « Réduire les consommations d'énergie et améliorer la qualité de l'air
2. « Produire des énergies renouvelables et de récupération
3. « Séquestrer le carbone »
4. « Favoriser l'économie circulaire »
5. « S'adapter au changement climatique »
6. « Agir ensemble sur le territoire »,

Ces objectifs coïncident avec le Contrat d'Objectifs Territorial (COT), démarche d'amélioration continue proposée par l'ADEME, structurée autour des référentiels Climat-Air-Energie (anciennement Cit'ergie) et Economie Circulaire.

Le COT est une démarche transversale analogue à celle menée dans le cadre de l'animation du PCAET avec les acteurs et partenaires du territoire et à ce titre le COT permettra d'aider au déploiement des actions du PCAET.

Le COT avec l'ADEME correspond à une enveloppe d'un montant de 350 000 € maximum sur 4 ans, découpée en 2 phases : la phase 1 d'un an fixe de 75 000 € et une phase 2 de 3 ans variable de 275 000 €.

L'ADEME souhaite avec le COT mobiliser l'engagement financier des EPCI et les aider à concrétiser leurs projets et à atteindre leurs objectifs.

Les montants des phases 1 et 2 délivrés par l'ADEME peuvent concerner tout type de dépense (fonctionnement et/ou investissement) et à ce titre ils sont considérés comme une subvention dont le taux maximum est fixé par l'ADEME à 80%.

Cette subvention permet à la CCPAL de bénéficier également des autres dispositifs financiers proposés par l'ADEME.

Au vu de la charge de travail actuelle, le service Aménagement du Territoire et Développement Durable a signalé le besoin de recruter un chargé de mission à temps complet pour mener et porter la démarche du COT au sein de la CCPAL.

Le recrutement de ce chargé de mission va avoir lieu avant le vote du budget en avril 2023 et le service Aménagement du Territoire et Développement Durable n'a pas suffisamment de mobilier pour accueillir ce nouvel agent.

Le recrutement de ce chargé de mission va nécessiter un aménagement ergonomique d'un des deux bureaux du service pour accueillir deux agents au lieu d'un jusqu'ici.

Le service de santé au travail a émis un avis positif et des préconisations pour deux des agents du service en question.

Le Vice-Président propose de délibérer pour approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Objet	Montant en euros TTC
21 - OPNI	21838	Matériel Informatique	1 500,00
21 - OPNI	2185	Matériel de Téléphonie (mobile + forfait)	400,00
21 - OPNI	21848	Mobilier (chaise et bureau)	2 974,00
TOTAL			4 874,00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise l'ouverture anticipée de crédits au budget principal 2023 présentée ci-dessus.

Dit que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2023.

9 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2023 : BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

1- Projet Parcours Historiques avec mobilier urbain dans les communes du Luberon : 52 000 € HT (réalisation obligatoire avant l'été)

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 7 avril 2022 portant sur la demande de subvention pour le développement de parcours historiques avec mobilier urbain dans les villages du Luberon.

Le conseil d'exploitation Tourisme du 23 février 2022 a donné un avis favorable à cette action.

Le Vice-Président souligne la nécessité d'anticiper l'achat de matériel et son installation dans les communes participantes avant le début de la saison touristique.

2- Projet « Passage surélevé vers la voie verte à l'Office de Tourisme d'Apt » : 17 533 € HT (réalisation obligatoire avant l'été)

Jean AILLAD rappelle la délibération du 16 septembre 2021 portant sur la refonte de l'itinéraire des « Ogres à vélo » dans le cadre de l'appel à projet « Espace Valléen 2021-2027 ».

Le conseil d'exploitation Tourisme du 22 novembre 2022 a émis un avis favorable à cette action.

Le Vice-Président souligne la nécessité d'améliorer la connexion des sites et des acteurs pour développer et améliorer l'accessibilité à l'offre touristique des services et d'anticiper les délais de livraison et les travaux qui peuvent s'étaler sur plusieurs mois, pour un montant de 17 533 € HT.

3- Projet « Aménagement de la boutique d'Apt » : 5 200 € HT (réalisation obligatoire avant l'été)

Jean AILLAUD souligne la nécessité d'anticiper l'achat de rack de rangement dont les délais de fabrication peuvent s'étaler sur plusieurs mois, pour un montant de 5 200 € HT et d'anticiper son installation dans la boutique de l'Office de Tourisme avant le début de la saison touristique.

Il propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chap	Art	Libellé	OBJET	Montant en € HT
21 OP 025	21352	Installation générale, agencements	Création graphique et matériel (panneaux, écriteaux) pour parcours historiques dans les villages du Luberon	52 000,00
21 OP 024	2138	Autres constructions	Passage surélevé avec panneaux de signalisation, glissières, marquages au sol etc.	17 533,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Création sur mesure de 16 présentoirs en 3 plis pour valoriser les posters vintages de la boutique	5 200,00
TOTAL				74 733,00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise l'ouverture anticipée de crédits au budget Office de tourisme intercommunal 2023 présentée ci-dessus.

Dit que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2023.

10 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2023 : BUDGET EAU POTABLE

Jean AILLAUD souligne la nécessité d'anticiper l'achat du routeur du service de l'eau potable, pour des raisons de sécurité et de fiabilité.

Il propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chap	Art	Libellé	OBJET	Montant en € HT
21 OPNI	2183	Matériels informatiques	Routeur SOPHOS	3 840,00
TOTAL				3 840,00

Emmanuel BOHN précise qu'un routeur est un équipement informatique dont la fonction principale consiste à orienter les données à travers un réseau.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise l'ouverture anticipée de crédits au budget Eau Potable 2023 présentée ci-dessus.

Dit que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2023.

11 – BUDGET PETITE ENFANCE : PASSAGE A TAUX FIXE DU CONTRAT DE PRET N°MON506460EUR001

Jean AILLAUD rappelle la délibération n°2015-131 du 09/07/2015 relative à la souscription d'un emprunt de 700 000 € auprès de la Banque Postale à taux indexé sur l'Euribor 12 mois avec une marge de 0,88%.

La CCPAL a demandé le passage à taux fixe à la date du 01/10/2023 du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MON506460EUR, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par SFIL (Caisse Française De Financement Local) jointe en annexe.

Les caractéristiques du prêt n°MON506460EUR001 sont les suivantes :

- Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
- Emprunteur : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON
- Score Gissler : 1A
- Date d'effet du passage à taux fixe : 01/10/2023
- Capital restant dû à la date d'effet du passage à taux fixe : 326 666,64 EUR

Les caractéristiques et conditions financières de la tranche à taux fixe sont les suivantes :

- Montant : 326 666,64 EUR
- Durée d'amortissement : 7 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/10/2030
- Durée d'application du taux d'intérêt : 7 échéances d'intérêts, soit jusqu'au 01/10/2030
- Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle
- Mode d'amortissement : personnalisé
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 4,03 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : Se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement anticipé d'une tranche à taux fixe
- Taux effectif global : 4,03 % l'an
- Soit un taux de période : 4,030 %, pour une durée de période de 12 mois.

Jean AILLAUD rappelle que la CCPAL a souscrit un autre emprunt à taux variable et que les services de la Communauté de communes travaillent sur son suivi.

Offre de la SFIL en annexe (1).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide à la date du 01/10/2023, le passage à taux fixe du prêt n°MON506460EUR, selon les caractéristiques et conditions financières énoncées ci-dessus.

Autorise M. Gilles RIPERT, Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer la proposition établie par la Caisse Française de Financement Local, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

12 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Le CGCT et ses articles L2312-1 prévoit qu'un débat ait lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personne, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire, Jean AILLAUD demande au Conseil de bien vouloir en débattre et de délibérer pour approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

Jean AILLAUD et Fabien UHRING présentent le rapport sur les orientations budgétaires 2023.

Concernant les autres charges de gestion courante, Patrick SIAUD repère une augmentation 1,5 million d'€ en 5 ans et demande une explication.

Fabien UHRING répond qu'il s'agit principalement de l'ensemble des reversements (le SIRTOM, le SDIS, le SIRCC, Lou Pasquié...).

Il indique que 15% du volume de la dette de la CCPAL est à taux variable (soit 1 emprunt), le risque est donc limité. Il précise que la trésorerie s'améliore étant donné le ralentissement des investissements.

Il rajoute que les budgets de la CCPAL ont leur autonomie, il n'y a donc plus d'avance de trésorerie de la part du budget Principal.

Il précise que les impayés augmentent essentiellement au service Eau et Assainissement.

Céline CELCE indique un travail à mener au sujet des impayés.

Patrick SIAUD constate une augmentation du 012 (dépenses du personnel) de plus d'1 million d'€ sur 5 ans. Il rappelle que l'année dernière lors du débat d'orientation budgétaire, la volonté était de maîtriser la masse salariale et que serait présenté avec les projets d'investissement, les frais de fonctionnement correspondants. Il propose d'avoir une politique globale de maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement.

Céline CELCE souhaite connaître le montant de la réserve d'investissement au 31/12/2022.

Fabien UHRING indique un montant de 924 000 €.

Dominique THEVENIEAU rappelle la baisse de la population de la CCPAL qui va engendrer moins de recettes dans les années à venir et qui aura également des répercussions sur les écoles et la petite enfance. Une réflexion pourrait être menée sur la diminution des dépenses pour stabiliser ou même diminuer les impôts du fait de la baisse de la population.

Jean AILLAUD rappelle qu'un travail est mené depuis plusieurs années afin de faire baisser les dépenses. Cependant, il met en avant les grosses dépenses de la CCPAL qui sont incompressibles (le SIRTOM, le SDIS, le personnel...).

Dominique THEVENIEAU énumère certains projets : aménagement du siège social, aménagement du plan d'eau... Il s'interroge sur la priorité de ces travaux face à d'autres comme par exemple la requalification de la zone de la Peyrolière. Compte tenu des augmentations de l'énergie et autres, il indique des choix à faire concernant les projets.

Le Président rajoute que malgré l'extension du siège de la CCPAL, il n'y a déjà plus de place pour accueillir de nouveaux agents et que la baisse de la population de la CCPAL n'est pas une baisse drastique. Il rappelle que le plan d'eau est géré par le service Développement économique et que le lieu amène une grosse fréquentation.

Concernant les aménagements du siège de la CCPAL, Jean AILLAUD rappelle la partie rénovation énergétique des bâtiments.

Didier PERELLO évoque le projet de station de méthanisation et s'interroge sur la compétence de la CCPAL dans ce domaine.

Frédéric SACCO explique que l'idée est d'avoir un prestataire pour gérer cet outil. Rappelant les coûts exponentiels de l'énergie suite au conflit Russie/Ukraine (plus de 750 000 € de gaz et d'électricité pour la Ville d'Apt l'année prochaine), il explique que le principe serait de maîtriser nos énergies renouvelables en les produisant localement et en ayant la maîtrise du coût et donc du budget.

Pascal RAGOT remercie Jean AILLAUD pour la transparence des finances de la CCPAL notamment avec la réunion préparatoire au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le lundi 20 février 2023.

Concernant les principaux projets d'investissement et notamment le plan d'eau qui a un caractère touristique/estival, une grande partie des travaux pourrait être affectée au budget Office de tourisme.

Il rappelle qu'on privilégie une augmentation des impôts sur les administrés et non sur les sociétés alors qu'une grande partie de nos investissements concernent les zones d'activités et donc à destination des professionnels.

Il rappelle également l'inflation de 2022 à hauteur de 7%, les assurances habitation / auto au-dessus de 3%, le chauffage/électricité 15% en 2023, le fioul et le gaz entre 25 et 45% ces dernières années.

Il cite aussi l'augmentation des bases du foncier de 3,4% qui a engendré une recette pour la CCPAL d'environ 300 000 €.

Il met en avant l'augmentation des bases pour 2023 de 7,1% soit 300 000 € de recettes en plus par rapport à l'année dernière. Il souligne le fait de rajouter du coût au coût pour les administrés.

Il termine en évoquant les attributions de compensation et notamment au niveau du tourisme.

TAXES	BASES 2023 (*) (prévisionnelle)	Taux N-1	Produit de référence
HABITATION RS (THS)	28 630 000	8,13%	2 327 619 €
FONCIER BATI (TFB)	57 015 500	2,00%	1 140 310 €
FONCIER NON BATI (TFNB)	1 573 000	1,93%	30 359 €
CFE	9 221 962	34,77%	3 206 476 €
TOTAL (produit assuré exer. N)			6 704 764 €

(*) bases 2022 revalorisées à +7,1% (indice IPCH, hors locaux professionnels et commerciaux)

Variation différenciée des taux si évolution du taux THS

Coefficient de variation :	1,246002
----------------------------	-----------------

	Tx actuel	Nx taux	Produit attendu
THS	8,13%	10,13%	2 900 219 €
TFB	2,00%	2,49%	1 420 829 €
TFNB	1,93%	2,40%	37 827 €
CFE	34,77%	34,77%	3 206 476 €
TOTAL (produit nouveau)			7 565 352 €
		Produit nouveau	860 587 €

Jean AILLAUD rappelle qu'il est proposé une augmentation de 2 points sur les résidences secondaires soit un taux à 10,13% au lieu de 8,13%. Avec le coefficient de corrélation, le foncier bâti passerait de 2% à 2,49% soit une augmentation de 0,5 point.

Patrick MERLE mentionne le travail des élus du territoire sur la fiscalité.

Il évoque ensuite la possible mise en place d'un fonds de concours pour les communes du territoire de moins de 1 000 habitants.

Il annonce qu'au Département de Vaucluse au niveau du contrat de plan, sur les 27 000 000 € alloués aux communes, seulement 21 000 000 € sont réclamés.

Il fait référence au grand projet sur le vélo de la CCPAL et à l'Opération Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée qui demandent et/ou demanderont de l'investissement.

Didier PERELLO souligne l'envie d'investir, de développement, d'embauches... dans les communes et le choix pour les élus communaux d'augmenter ou non les impôts.

Les élus doivent freiner les dépenses et se demander quelle sera la conséquence d'un investissement sur le fonctionnement.

Il met en avant l'augmentation de près de 25% lors du passage d'un taux de 8,13% à 10,13% mais également lors du passage d'un taux de 2% à 2,49% (liaisons appliquées entre THS et TFB).

Au sujet de l'investissement, Frédéric SACCO souligne la baisse des subventions, la difficulté à emprunter si les résultats des collectivités ne sont pas bons et l'autofinancement qui est aussi problématique s'il n'y a pas ou peu de résultats.

Avec la situation financière décrite précédemment, Sandrine ISSON s'interroge sur le portage de l'Opération Grand Site avec ses actions par la Communauté de communes.

Le Président rappelle l'autonomie du budget Office de tourisme notamment grâce à la taxe de séjour et explique que la CCPAL peut obtenir la labellisation et phaser les actions de l'Opération Grand Site.

Pierre TARTANSON précise qu'une grande partie des fiches actions concerne les communes. Il évoque une « compétition » entre les communes et la Communauté de communes concernant l'augmentation de la fiscalité.

Le Président rappelle le paiement du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) par la CCPAL et les 25 communes.

Christophe CARMINATI se projette sur le long terme avec une réflexion sur le nombre de compétences de la CCPAL et sur l'intérêt communautaire.

Didier PERELLO indique une réflexion à avoir sur les bases (valeurs locatives). Il propose aux élus de regarder la page « comptes des collectivités » du site impots.gouv.fr qui donne accès aux comptes individuels des collectivités.

Charlotte CARBONNEL propose avec les critères actuels de travailler sur les bases (valeurs locatives) du territoire et d'intégrer ce travail dans le cadre de la mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon.

Patrick MERLE souligne que le travail à faire est un travail sur les catégories.

Le Président conclut en rappelant que les salaires et les charges sont à hauteur de 17% sur le budget principal de la CCPAL et à hauteur de 29% sur l'ensemble des budgets de la Communauté de communes.

Pour mémoire, l'unique augmentation d'impôts depuis 2005 a eu lieu en 2018 avec 2 points sur le foncier bâti permettant à la CCPAL de déployer un grand nombre d'activités supplémentaires comme la création de Cap Luberon, l'aménagement du plan d'eau, la prise en compte de toutes les zones d'activités, le déploiement de la fibre optique, l'agrandissement du Conservatoire de musique, l'Espace France Services...

Il rappelle également que la cyber-attaque a coûté 300 000 € à la CCPAL (remplacement d'ordinateurs, de serveurs, de routeurs...).

Pour terminer, il remercie Fabien UHRING pour son travail et lui souhaite bonne continuation dans son nouveau poste.

Jean AILLAUD remercie également Fabien UHRING.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

QUESTION DIVERSE

INTERVENTION DE CELINE RIGOUARD

Céline RIGOUARD, conseillère municipale à la Ville d'Apt et professeur à la Cité Scolaire d'Apt, alerte sur la situation de la Cité Scolaire d'Apt et sollicite le soutien des élus.

Elle met en avant la pénurie concernant le personnel qui fragilise le fonctionnement de cette cité scolaire.

8 professeurs sont actuellement absents et ne sont pas remplacés.

Dans le fonctionnement général, il manque aussi un directeur pour la SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté), un directeur pour l'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) qui accueille les enfants handicapés...

Elle souligne la présence d'incivilité et de vandalisme à la Cité Scolaire d'Apt.

Elle présente les actions menées par le personnel de la Cité Scolaire et notamment une lettre explicative et une pétition à signer pour appuyer les demandes faites par le personnel et la direction de la Cité Scolaire d'Apt.

Elle rappelle que la Cité Scolaire d'Apt a été recensée comme l'une des trente meilleures cités scolaires de France au niveau de la plus-value sachant que le taux de réussite au baccalauréat est à plus de 95%.

Elle qualifie l'établissement de vitrine du Pays d'Apt, indispensable de ne pas fragiliser.

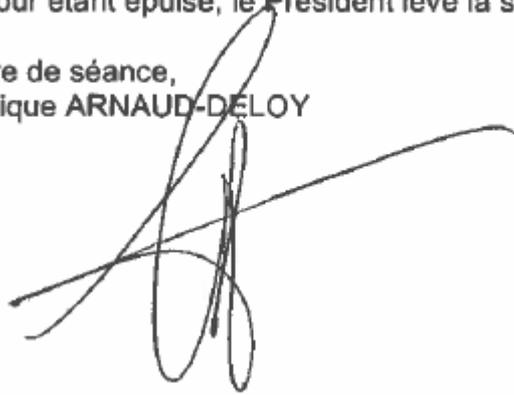
Véronique ARNAUD-DELOY confirme le manque d'enseignants mais souligne aussi le manque d'agents d'entretien qui ne sont pas remplacés. Elle se tourne alors vers les représentants de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse pour les informer et les alerter.

Pascal RAGOT propose qu'une motion soit présentée à la prochaine séance du conseil communautaire et dans les conseils municipaux des communes membres.

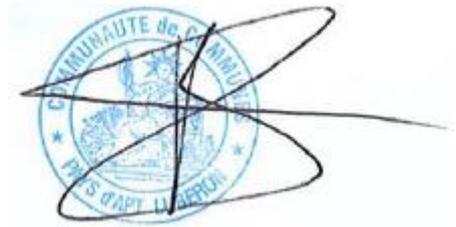
1- Offre de la SFIL

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La secrétaire de séance,
Mme Véronique ARNAUD-DELOY

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président,
Gilles RIPERT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, overlaid on a blue circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ de CLERMONT" and "LES DARTS LA FERRON" around a central emblem.